

ARRETE N° 2018-067**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Serge LAVIGNE en qualité de directeur de l'Institut Universitaire de Technologie B, en date du 3 novembre 2015 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge LAVIGNE (PRAG)**, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie B, à l'effet de signer les actes suivants :

- conventions de stage des étudiants suivant une formation au sein de la composante.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART